



# REGLEMENT INTERIEUR ET STATUT



## **SOMMAIRE**

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE.....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1-1- NOM DU CLUB.....	2
ARTICLE 1-2- BUTS ET OBJECTIFS.....	2
ARTICLE 1-3- ACCRÉDITATION.....	2
ARTICLE 1-4- LE FONDATEUR ET INITIATEURS DU CLUB .....	2
ARTICLE 1-5- COMPOSITION DU CLUB.....	3
ARTICLE 1-6- L'ADHÉSION AU CLUB .....	3
ARTICLE 1-7- ATTRIBUTIONS DU BUREAU .....	4
ARTICLE 1-8- LES RÉSERVES .....	7
ARTICLE 1-9- RÉUNIONS .....	7
ARTICLE 1-10- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE .....	7
ARTICLE 1-11- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	7
ARTICLE 1-12- COMMISSIONS .....	8
ARTICLE 1-13- DURÉE.....	8
<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION FINANCIÈRE ET AVANTAGES .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 2-1- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES : .....	9
ARTICLE 2-2- DROIT DU MEMBRE.....	9
ARTICLE 2-3- DEVOIR DE MEMBRE.....	9
<b>CHAPITRE 3 : EXCLUSIONS .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 3-1- LES SANCTIONS .....	11
ARTICLE 3-2- DÉMISSION .....	12
<b>CHAPITRE 4 : LE RÈGLEMENT ET STATUTS .....</b>	<b>13</b>

Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar  
CLUB INFORMATIQUE DE L'E.I.S.M.V.



**E-mail** : eismvclubinformatique@gmail.com

**Tél** : (+221) 77 823 50 86

---

ARTICLE 4-1- ACCEPTATION .....	13
ARTICLE 4-2- ADOPTION DU RÈGLEMENT .....	13
ARTICLE 4-3- AMENDEMENTS .....	13
<b>CHAPITRE 5 : LES SCRUTINS.....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 5-1- ÉLECTIONS ET COMITÉ ÉLECTORAL .....	14

---

Club Informatique de l'EISMV

**Siège social** : Cité des Etudiants de l'EISMV  
**B.P** : 5077      **Web** : www.aevd.org



## **PRÉAMBULE**

1

Le CIE est un club laïc, apolitique, à caractère pédagogique et à but non lucratif, initié et fondé le 21 juin 2019 par Abdourhamane ADAMOU DAREY, étant étudiant nigérien de la 48ème Promotion de l'EISMV en S7-S8 à la date création du Club. Cette initiation est encouragée et félicitée par le Directeur Général et les enseignants de l'école. Il regroupe l'ensemble des étudiants de l'EISMV dynamiques, motivés, ambitieux et avec une plus grande ardeur de réaliser leurs rêves les plus profonds d'apprendre l'Informatique.

Le Club est sous amputation de la Coordination des Etudes et de la Vie Estudiantine de l'E.I.S.M.V. de Dakar.

Pour un bon fonctionnement du bureau et une meilleure réussite du Club, il est indispensable d'établir un règlement intérieur.

Le présent texte du club a été rédigé et adopté le 19 avril 2022.



## **Chapitre 1 : Disposition Générale**

### **Article 1-1- Nom du Club**

Le nom du club est : « Club Informatique de l'E.I.S.M.V. de Dakar (CIE) »

### **Article 1-2- Buts et objectifs**

Le club a pour but d'offrir aux étudiants la possibilité de travailler et apprendre ensemble pour leur développement personnel et professionnel de l'Informatique ; dans un esprit de service et de camaraderie.

Ses objectifs principaux sont de :

- Maîtriser la technologie (les appareils électroniques) et les outils informatiques (logiciels, systèmes, applications, ...)
- Faciliter les recherches scientifiques
- Et autres ....

### **Article 1-3- Accréditation**

Le club est accrédité par l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar, sous amputations de la Coordination des Etudes et de la Vie Estudiantine, et de l'Accompagnateur approuvé (proposé par l'administration ou sous demande du Club)

### **Article 1-4- Le fondateur et initiateurs du Club**

L'initiateur principal et fondateur du Club est M. Abdourhamane ADAMOU DAREY, étant étudiant nigérien de la 48ème Promotion de l'EISMV, vétérinaire et informaticien de renom. Il mena à lui seul l'initiative et toutes les démarches pour la création du Club. Auteur de plusieurs formations et de grandes activités, il est le créateur et propriétaire légale du site web [www.aevd.org](http://www.aevd.org) qu'il décida



d'offrir à l'AEVD, ainsi qu'à toutes les communautés, les clubs et associations dudit établissement pour le bien de tous.

Les membres du 1er Bureau Exécutifs qui l'ont rejoint sont qualifiés aussi de « Initiateurs ». Ensemble ils ont fait rayonner le Club de la création jusqu'en 2022.

**Alinéa 1-4-1-** Le Club fait appel au Fondateur pour certaines prises de décision si nécessaire

**Alinéa 1-4-2-** Les initiateurs font partie des conseillers du Club

### **Article 1-5- Composition du Club**

Le CIE est composé des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Membres : Tout étudiant de l'EISMV
- Membres Actifs : Tout étudiant de l'EISMV en règle vis-à-vis des textes du club.
- Membres Adhérents : Particulier intéressé par l'Informatique, qui s'est acquitté de ses droits et devoir fixés par le bureau exécutif en cours.

### **Article 1-6- L'adhésion au club**

Le club est ouvert à tout étudiant de l'établissement désireux de participer à la réalisation de ses objectifs, sans distinction aucune, qui en accepte la déclaration de principes et adhère aux dispositions du présent règlement intérieur.



**Alinéa 1-6-1-** L'adhésion est libre et volontaire, individuelle ou collective, par inscription.

**Alinéa 1-6-2-** L'adhésion au sein du club est soumise au bureau du club, pour juger de l'acceptation ou du refus de la candidature.

**Alinéa 1-6-3-** Dans le cas d'une adhésion collective, le bureau ne peut faire entériner l'admission sans en référer à l'assemblée générale.

**Alinéa 1-6-4-** Toute adhésion donne lieu à la détention d'une carte de membre.

**Alinéa 1-6-5-** La qualité de membre du club se perd dans les conditions ci-après :

- Démission écrite faite par un membre
- Exclusion prononcée

Un constat est alors fait et porté à la connaissance de tous les membres du club.

### **Article 1-7- Attributions du bureau**

Le bureau : c'est l'organe directeur du club. Conformément au règlement intérieur, il se réunit une fois par trimestres, en un lieu et selon un horaire convenant à ses membres, compte tenu de leurs obligations personnelles et professionnelles. Il présente aux membres un rapport de chaque réunion tenue et un rapport annuel sur les activités du club.



### **Le Président**

- Il est le responsable moral du club
- Il préside toutes les réunions ordinaires et extraordinaires du club et de son bureau
- Avec l'accord du bureau, il désigne les commissions. Il est membre de droit de toutes les commissions du club
- Il ordonne et engage les dépenses
- Il coordonne et planifie les activités du Bureau exécutif
- Il est le directeur des publications

### **Le Secrétaire Général et Son Adjoint**

- Ils succèdent au Président si celui-ci, pour une raison donnée, doit interrompre son mandat
- Ils rédigent et tiennent les procès-verbaux des réunions
- Ils sont chargés de l'organisation et de la coordination des activités au niveau des différentes commissions. A cet effet, ils sont tenus de rendre compte au président
- Ils tiennent les archives du club

### **Le Trésorier Général et le Trésorier Général Adjoint**

- Ils sont chargés de la perception des biens financiers et matériels du club
- Ils perçoivent régulièrement les bénéfices générés par les différentes activités et prestations du club
- Ils sont chargés de la rémunération des personnes engagées par le club
- Ils effectuent les sorties de fonds ordonnées par le président
- Ils rendent compte de la gestion financière en fin d'exercice



### **Le Chargé des affaires pédagogiques**

- Il s'occupe de toutes activités à caractère pédagogique
- Il organise et dirige les réunions de sa commission
- Il est responsable du matériel à caractère pédagogique

### **Le Charge des relations extérieures**

- Il est chargé des relations avec les autres structures
- Il est chargé des correspondances avec les tiers
- Il organise et dirige les réunions de sa commission
- Il est chargé de la recherche des partenariats

### **Le Chargé à l'organisation et à la communication et son Adjoint**

- Ils sont chargés de la communication entre le Bureau Exécutif et les membres
- Ils s'occupent de l'organisation des activités
- Ils sont les rédacteurs en chef des publications du club
- Ils sont responsables du matériel d'information et de communication



### **Article 1-8- Les réserves**

*Alinéa 1-8-1-* Les différents postes d'adjoint sont exclusivement réservés aux étudiants en S1-S2 et S3-S4 à l'EISMV de Dakar.

*Alinéa 1-8-2-* Parmi les membres du bureau exécutif, un quota obligatoire de deux filles minimums est à respecter.

*Alinéa 1-8-3-* Le bureau exécutif du Club Informatique de l'EISMV n'est pas responsable du matériel personnel (ordinateur, téléphone, ...) des différents membres et n'a aucune obligation de réparer quoi que ce soit.

### **Article 1-9- Réunions**

Pour toute réunion ordinaire ou extraordinaire du club, le quorum est constitué par la majorité des membres en règle.

En ce qui concerne les réunions du bureau, le quorum est atteint lorsque quatre de ses membres, dont l'un doit être le Président ou le Secrétaire Général, sont présents.

### **Article 1-10- Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire est tenue au moins une fois par an sur convocation des membres permanents du Club.

Les membres sont convoqués par invitation écrite avec la date et lieux de l'assemblée

### **Article 1-11- Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire est tenue en cas d'urgence majeure justifiée.



**Alinéa 1-11-1-** Les Assemblées Générales Extra ordinaires sont convoquées par le Président du Club soit de son propre chef, soit à la demande des 1/3 des membres, soit à la demande co-signée des trois commissaires aux comptes.

**Alinéa 1-11-2-** Dans les cas des assemblées générales extraordinaires convoquées soit à la demande de 1/3 des membres soit à la demande des trois commissaires aux comptes si le quorum de 1/3 n'est pas atteint, la procédure est automatiquement annulée pour le même motif exprimé.

Tous les membres du club sont convoqués selon la procédure en vigueur.

### **Article 1-12- Commissions**

Le Président du club peut créer, avec l'approbation du Bureau, des commissions supplémentaires (permanentes ou ad hoc) dont il définit les tâches ou les missions au moment de leur création. Ces commissions sont dissoutes une fois leur mission accomplie, par décision du Président qui les a nommées ou à l'expiration du mandat de ce dernier.

### **Article 1-13- Durée**

Le club existe tant que son fonctionnement est conforme au présent règlement ou jusqu'à ce qu'il soit dissous pour autres motifs bien fondé.



## **Chapitre 2 : Organisation financière et avantages**

9

### **Article 2-1- Droits et obligations des membres :**

*Alinéa 2-1-1-* Est membre du Club tout étudiant de l'Ecole ayant sa carte de membre après paiement de 2 000 FCFA comme cotisation annuelle. Et tout membre présent à 2/3 des activités du Club a droit à une attestation de membre Honoraire en fin de mandat.

*Alinéa 2-1-2-* Les membres du club sont égaux en droits et en devoirs

*Alinéa 2-1-3-* Le membre du club dispose du droit de vote. Il est électeur et éligible aux organes de direction du club.

*Alinéa 2-1-4-* Tout membre a droit, dans les conditions prévues du présent règlement, à une carte de membre qui confirme son appartenance au club.

### **Article 2-2- Droit du membre**

Le membre du club jouit du droit :

- D'émettre librement son opinion à l'intérieur de la structure et des instances du club
- Des avantages du club
- D'être entendu, sur sa demande, en cas de sanction prise contre lui.

### **Article 2-3- Devoir de membre**

Le membre du club doit :

- Participer aux activités du club et prendre part à la réalisation des objectifs
- Assister régulièrement aux réunions



- Avoir un comportement qui soit en harmonie avec les principes de discipline, de morale et de démocratie édictés par les règlements
- S'abstenir des pratiques déloyales et de toutes délation à l'encontre des autres membres du club
- Utiliser la critique constructive et l'autocritique sincère en vue de se qualifier tout en qualifiant l'action du club
- Travailler en permanence au renforcement du club, à la consolidation de son unité, à l'élargissement de son influence, à l'efficacité de son action et à l'accroissement de son prestige
- Se perfectionner constamment et élever ses capacités et aptitudes



## **Chapitre 3 : Exclusions**

### **Article 3-1- Les sanctions**

Conformément à la procédure définie par le club, seuls les cas suivants peuvent induire une procédure d'exclusion :

**Alinéa 3-1-1-** Tout membre du Bureau Exécutif qui s'absente à plus de deux (2) réunions du Bureau et/ou aux Assemblées Générales sans justification préalable, reçoit un avertissement et à la troisième absence, il est suspendu. L'exclusion définitive est entérinée par l'Assemblée Générale

**Alinéa 3-1-2-** Tout membre du Club dont le comportement entrave la bonne marche du Club doit être dénoncée par la base, preuves à l'appui en Assemblée Générale. Les sanctions vont de l'avertissement à l'Exclusion.

**Alinéa 3-1-3-** Tout membre du Club soupçonné de détournement de fonds sera suspendu de toutes ses activités en Assemblée Générale jusqu' aux conclusions des enquêtes menées par les commissaires aux comptes ou par une commission ad hoc. Les sanctions vont de l'avertissement aux poursuites administratives ou judiciaires si nécessaire.

**Alinéa 3-1-4-** Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée.

**Alinéa 3-1-5-** Le membre sanctionné d'une suspension perd ses droits de membre durant la période de la suspension.



**Alinéa 3-1-5-** Tout responsable du club, à quelque niveau que ce soit, reconnu coupable de non-respect du règlement, sera révoqué.

12

### **Article 3-2- Démission**

Le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa décision au Président.



## **Chapitre 4 : le règlement et statuts**

### **Article 4-1- Acceptation**

En acceptant et en continuant de faire partie du club, chaque membre s'engage à se conformer au règlement intérieur. Aucun membre ne peut s'abstenir de se conformer au règlement intérieur sous prétexte qu'il n'en a pas pris connaissance ou n'en pas reçu copie.

### **Article 4-2- Adoption du règlement**

Le règlement du Club Informatique est adopté par la base qui la constitue. Avant tout changement le fondateur dudit Club est tenu au courant. Ce dernier doit-être informé après adoption par la base.

### **Article 4-3- Amendements**

Le règlement intérieur peut être amendé par un vote majoritaire des membres en règle, lors de toute assemblée ordinaire ou extraordinaire du club, à condition que le quorum soit atteint, que le vote ait été annoncé au moins quatorze jours à l'avance lors d'une réunion où un quorum était atteint.

Aucune disposition du présent règlement intérieur ne doit contrevenir au règlement intérieur de l'établissement, et de la réglementation des activités au sein de l'Ecole.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres du club sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.



## **Chapitre 5 : Les Scrutins**

### **Article 5-1- Élections et Comité électoral**

**Alinéa 5-1-1-** L'élection des membres du bureau doit avoir lieu en Assemblée Générale.

Toutefois, devant des situations particulières, l'Assemblée Générale décide de la position à adopter.

Les membres élus entrent en fonction après passation de service.

**Alinéa 5-1-2-** Les élections sont présidées par le Comité électoral composé d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Rapporteur.

**Alinéa 5-1-3-** Le comité électoral rédige un texte dans les 48 heures qui suivent les élections. Il transmet une copie à l'administration de l'Ecole, une copie aux membres d'honneur et une copie aux Archives.

**Alinéa 5-1-4-** Tout acte susceptible d'entraîner la perturbation du bon déroulement des élections entraîne automatiquement :

- L'annulation du scrutin
- L'expulsion d'un ou des auteurs

**Alinéa 5-1-5-** Les candidatures sont proposées par écrit. L'élection se déroule à bulletin secret.



**Alinéa 5-1-6-** Est éligible tout étudiant de l'EISMV de Dakar :

- Ayant sa carte de membre du Club Informatique valide
- Présent à au moins 2/3 des activités du Club
- Ayant présenté ses motivations et ses aspirations futures
- Ayant été évalué sur ses aptitudes en informatique

**Alinéa 5-1-7-** Sont élues les personnes qui recueillent la majorité des votes des membres votants.

**Alinéa 5-1-8-** Pour l'élection des commissaires aux comptes, les candidats se présentent d'eux-mêmes ou sur proposition, mais dans ce cas, ils doivent être présents dans la salle.

**Alinéa 5-1-9-** Tout électeur doit se munir de sa carte de membre du Club Informatique valide. Tout électeur est tenu de rester jusqu'à la fin des élections.

**Alinéa 5-1-10-** Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits/exclus.

**Tous les alinéas cités ci-avant devront être appliqués avec rigueur pour le bon déroulement du processus électoral.**

**Pour le Bureau Exécutif du Club**  
**Informatique, le Président**

Abdourhamane ADAMOU DAREY  
Club Informatique de l'EISMV  
C.I.E.  
Le Président